

NAF

TRANSFERT DE LA FACTURATION

POLLUTION DOMESTIQUE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'eau potable

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement

Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN 2024 PAR ANNEE DE FACTURATION

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
		TOTAL A REVERSER			TOTAL A REVERSER	

(3) les montants déclarés doivent être affectés du signe + ou - pour indiquer leur valeur positive ou négative.

(5) Il s'agit des montants encaissés à reverser avec prise en compte des annulations.

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES

[illegible]

(6) ce montant doit tenir compte des corrections d'assiette (annulations de factures, remises, ...) apportées aux sommes émises depuis l'année d'origine de la facturation.

Pour l'année **2024**, ce montant doit être égal à la somme des produits des volumes par les taux figurant dans le tableau « FACTURATION DE L'ANNÉE **2024** » hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés.